



Etablissement public
du Marais poitevin

Communiqué OUGC Marais poitevin 2019

Limitations - Restrictions sur les zones d'alerte du Marais Poitevin **Au 26 juillet 2019**

Zone d'alerte	Niveau de limitation	Limitations OUGC
MP5.1 Marais Lay		Volume annuelle diminué de 10%
MP5.2 Marais Vendée		Volume annuelle diminué de 10%
MP5.4 Marais Nord Aunis	Alerte	A partir du 22 juillet, limitation volontaire de 50 % du volume de la quinzaine Irrigation autorisée uniquement de 19h à 9h du matin.
MP12.1 Lay Ouest nappe	Alerte	A partir du 29 juillet limitation volontaire : non report du volume d'une quinzaine à l'autre
MP12.2 Lay Est nappe	Alerte	A partir du 29 juillet limitation volontaire de 30% du volume de la quinzaine
MP13.1 Vendée Ouest nappe	Alerte	A partir du 29 juillet limitation volontaire de 15% du volume de la quinzaine
MP13.2 Vendée Centre nappe	Alerte	A partir du 29 juillet limitation volontaire de 30% du volume de la quinzaine
MP13.3 Vendée Est nappe	Alerte	A partir du 29 juillet limitation volontaire de 15% du volume de la quinzaine
MP14 Nappe Autizes	Alerte	Depuis le 15 juillet 2019, limitation volontaire de 40% du volume de la quinzaine et doubles raccordements aux retenues (-10%)
Zone d'alerte	Niveau de restriction	Limitations administratives
MP1 Sèvre Moyenne	Alerte renforcée	Depuis le 15 juillet 2019, le franchissement du seuil d'alerte renforcée impose une diminution de 50% du volume hebdomadaire. Irrigation autorisée uniquement de 19h à 9h du matin reste de vigueur
MP2 Sèvre Moyenne MP3 Lambon	Alerte renforcée	Depuis 22 juillet, le franchissement du seuil d'alerte renforcée impose une diminution de 50% du volume hebdomadaire. Irrigation autorisée uniquement de 19h à 9h du matin reste de vigueur
MP6 Curé	Alerte renforcée	A partir du 22 juillet, le franchissement du seuil d'alerte renforcée impose une diminution de 50% du volume hebdomadaire. Irrigation interdite du 27 juillet 9h au 29 juillet 19h Irrigation autorisée uniquement de 19h à 9h du matin.

MP7 Mignon-Courance	Alerte Renforcée	Le franchissement du seuil d'alerte renforcée impose une diminution de 50% du volume hebdomadaire. Irrigation interdite du 27 juillet 9h au 29 juillet 19h En dehors de cette période l'irrigation n'est autorisée uniquement que de 19h à 9h du matin
MP8 Autize superficielle MP9 Vendée superficielle	Coupure	A partir du 20 juillet, Le franchissement de la coupure impose une interdiction totale de prélèvement.
MP5.3 Marais Sèvre Niortaise	Alerte renforcée	Le franchissement du seuil d'alerte renforcée impose une diminution de 50% du volume hebdomadaire. Sur la partie Vendée, le double raccordement est pris en compte
MP 10 Lay superficiel	Coupure	Le franchissement de la coupure impose une interdiction totale de prélèvement.

Restriction irrigation sur le Marais poitevin

Situation au 26 juillet 2019

Niveau de restriction

- Coupe
- Alerte renforcée
- Alerte
- Pas de restriction
- Restriction horaire

